

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 98-100/PR/MAECI portant création d'un Comité chargé de la Préparation de la Commission Mixte Ministérielle Djibouto-Yéménite.

n° 98-100/PR/MAECI

Ministère
MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES ET DE LA
COOPÉRATION INTERNATIONALE

Date de publication
5 février 1998

Numéro JO
n° 3 du 15/02/1998

Date du numéro
15 février 1998

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la constitution du 15 septembre 1992

VU le traité d'Amitié et de Coopération entre la république de Djibouti et la république du Yémen signé en décembre 1996

VU le décret n°97-191/PRE portant remaniement des Membres du Gouvernement et fixant leurs attributions ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

est crée un Comité chargé de la préparation de la Commission mixte Ministérielle entre la République de Djibouti et la République du Yémen du 13 au 19 février 1998.

Article 2

Le comité est placé sous l'autorité du Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale.

Article 3

Le comité chargé de la préparation de la commission mixte est composé comme suit

- président du comité Mr Gaouad Farah – responsables du secrétariat Mme Foudha Abdoulatif Mr Amin Abdallah Kayed Mr Mohamed Ali Hassan Mr Moussa Mohamed Ahmed Mr Guelleh Idriss Omar – responsables de l'accueil Mr Yacin Ali Boreh Mr Mohamed Waberi Mr Ahmed Arita Mr Alawi Abdoulmagid – responsables de l'hébergement Mr Abdi Ibrahim Halas Mr Mohamed Mahmoud Mr Ali Sillay Abdallah – responsables des transports

Article 4

a) Le président du Comité est responsable de toute la préparation technique et de la coordination des travaux du comité. b) Les responsables de l'accueil sont chargés des arrivées et des départs de la délégation yéménite. c) Les responsables de l'hébergement sont chargés de s'assurer de l'hébergement et de la restauration des membres de la délégation yéménite. d) Les responsables du transport sont chargés de la répartition des chauffeurs, des véhicules. Ce groupe devra travailler avec les responsables de l'accueil. e) Les responsables du secrétariat et des salles de conférence sont chargés des travaux du secrétariat de la commission (rédaction des procès-verbaux des différentes réunions). f) Les responsables de la presse sont chargés d'assister et d'informer les représentants de la presse yéménite. g) Le responsable de la sécurité est chargé de la sécurité des membres de la délégation yéménite, à leur résidence, lors de leurs déplacements et du contrôle de l'accès de la salle de conférence.

Article 5

Un comité d'experts issus des différents départements ministériels est mis en place pour participer aux travaux de la commission mixte.

Article 6

Le comité d'experts est composé comme suit

- Présidence de la République – Secrétariat général à l'information Mr Mohamed Farah Moussa Mr Rachid Idriss Nour – ISERST Mr Nabil Ahmed Lahgui – Primature Mr Abdourahman Saleh Koubati – Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale Mr Gaoud Farah Mme Foudha Abdoulatif Mr Amin Abdallah kayed Mr Mohamed Ali Hassan Mr Moussa Mohamed Ahmed Mr Guelleh Idriss Omar – Ministère de la Justice, Garde des Sceaux, Charge des Droits de l'Homme Mr Idriss Abdi Bogoreh – Ministère des Transports et des Télécommunications Mr Aden Ahmed Doualeh Mr Farah Moumin Mr Mohamed Mahamoud Naguib Mr Saleh Abdallah Kamra – Ministère de l'Éducation Nationale Mr Ahmed Arita Ali Mr Fahmi Chamsan – Ministère du Commerce et de l'Industrie Mr Abdoukader Doualeh Waiss Mr Alaoui Abdoumagid – Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, chargé des Ressources Hydrauliques Mr Mohamed Waberi Askar Mr. Mohamed Ali Kamil Mr. Mohamed Moussa Mohamed – Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales Dr. Salah Banoita Fouad Dr. Ali Sillay Abdillahi – Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Affaires Culturelles Mr. Mahamoud Adourahman Mr. Kamil Mohamed Kamil – Ministère de l'Environnement du Tourisme et de l'Artisanat Mr. Abdou Farah Badar – Ministère du Travail et de la Formation Professionnelle Mr. Abdi Elmi Achkir Mme Mouna Mohamed Ahmed – Chambre Internationale de Commerce et de l'Industrie de Djibouti Mr. Mohamed Omar Dabar Mr. Amin Abdallah Kayad

Article 7

Les membres du Comité chargé de la préparation de la Commission Mixte devront être disponibles pour accorder toute la priorité voulue à cette tâche.

Article 8

Le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale est autorisé à réquisitionner tout agent de l'État susceptible d'apporter un concours à la préparation de la Commission Mixte Ministérielle.

Article 9

Tous les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cet arrêté.

Article 10

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement Par Intérim*

BARKAT GOURAD HAMADOU